

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
En exercice :	19
Présents :	15
Pouvoir :	4
Votes : pour :	19 (dt 4 pouvoirs)
contre :	0
abstention :	0
Date de la convocation :	20 octobre 2021

L'an deux mil vingt un, le 27 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Françoise GILOT-LECLERC, maire.

PRESENTS : Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Benoit PENET, Mme Marie-Thérèse DRUESNE, Mme Christine THIRY, M. Julien BERGEAT, Mme Claudine BLOIS, Mme

Blandine VATIN, M. Luis DIAS, Mme Christine JOUET, M. Eric MOUSSOUT, Mme LE MASSON Jacqueline, M. Michel CARRE, Mme Pascale TOYER, M. Jean-Paul FURLOTTI et M. Hervé GUENAI.

ABSENTS EXCUSES : Madame Myriam LEROUX, Monsieur Serge DUVOUX, Monsieur Jean-Claude COUTANT et Monsieur Sylvain MENDEZ

Pouvoir de M. Serge DUVOUX à Madame Christine THIRY

Pouvoir de Madame Myriam LEROUX à Madame Françoise GILOT-LECLERC

Pouvoir de Monsieur Jean-Claude COUTANT à Monsieur Julien BERGEAT

Pouvoir de Monsieur Sylvain MENDEZ à Madame Blandine VATIN

Monsieur Benoit PENET a été nommé secrétaire de séance.

**2021-055 – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE
DU DOSSIER BY WARE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'elle a été contactée par la société Gièvres Energies, filiale de la société BayWa r.e. France pour la réalisation d'un parc de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur le territoire de la commune.

L'exploitation de ce parc va nécessiter l'utilisation des surfaces prises aujourd'hui par : le chemin rural n°8 de Romorantin à la Pêcherie, le chemin rural n°69 de la Jarrerrie à Romorantin et le chemin rural n°52 de Romorantin à Chabris. L'emprise de ces chemins étant intégrées à celle du projet de centrale photovoltaïque, il convient de les donner à bail emphytéotique.

En conséquence, afin de pouvoir donner ces portions de chemins à bail emphytéotique, il est nécessaire de suivre une procédure permettant de constater la désaffectation de ces chemins à l'usage du public.

Il est à noter qu'en cas d'aboutissement du projet de parc photovoltaïque et de prise à bail de ces chemins ruraux, un nouveau chemin ouvert au public, longeant à l'Est l'emprise du projet de parc photovoltaïque sera créé à la mise en service de la centrale photovoltaïque aux frais exclusifs de la société Bay Wa r.e. France afin de garantir une circulation piétonne entre le Nord et le Sud de la zone du projet.

Un plan de situation ainsi qu'un modèle de promesse de bail emphytéotique est présenté au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le 
ID : 041-214100976-20211027-DELIB2021056-DE

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-10 ;
Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.161-25 à R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Il convient de lancer la procédure d'aliénation des chemins ruraux et d'autoriser Madame le Maire à organiser l'enquête publique et signer tous les documents s'y rapportant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

A Gièvres, le 29 octobre 2021

Le Maire

Françoise **GILOT-LECLERC**

